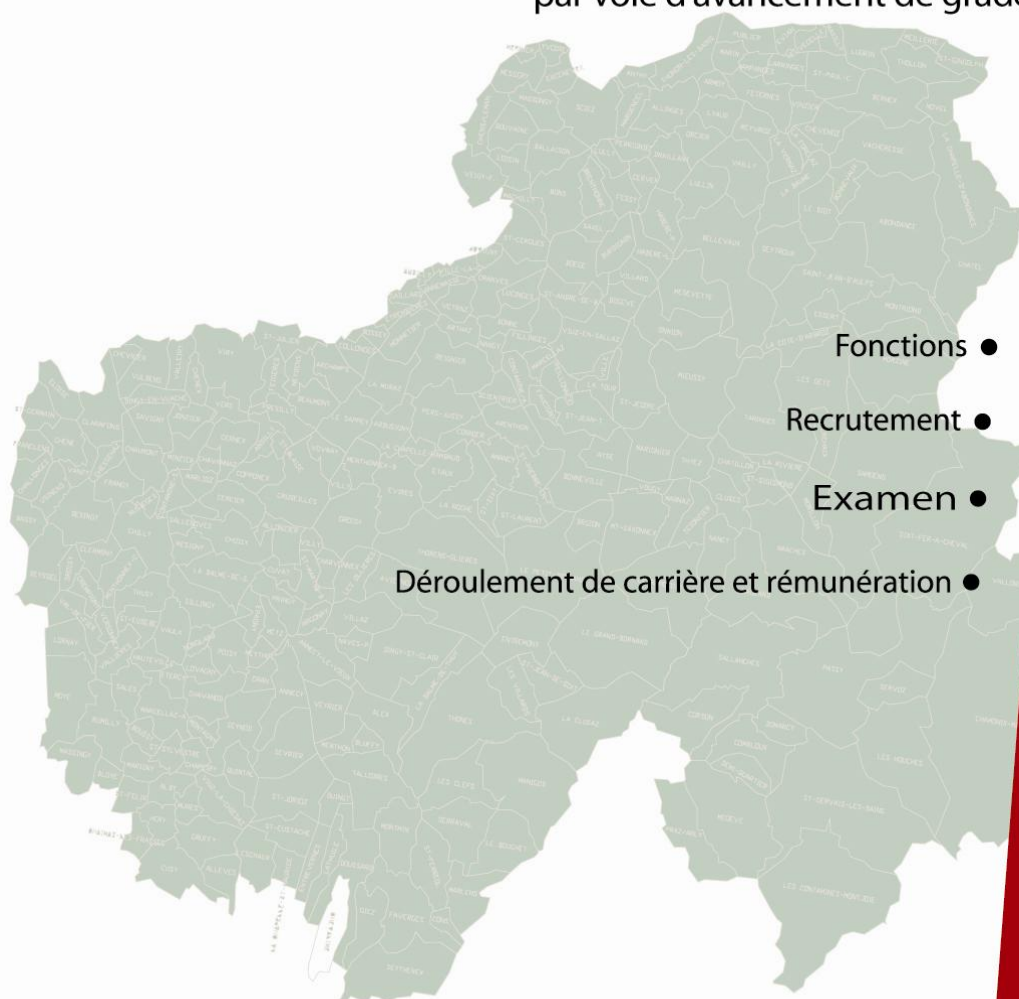


ANIMATEUR-CHEF TERRITORIAL

par voie d'avancement de grade



Catégorie
B

Filière
animation

B20

www.cdg74.fr



..... FONCTIONS

Texte de référence : décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié.

Les animateurs coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer les adjoints et agents d'animation territoriaux.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural et de la politique de développement social urbain. Ils sont chargés de la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

..... RECRUTEMENT

Après déclaration et publicité de vacance ou de création d'emploi faite par la collectivité auprès du Centre de gestion de leur département, les **animateurs chefs** sont recrutés soit :

- *par mutation* depuis une collectivité territoriale,
- au titre de l'avancement de grade au choix pour les animateurs principaux ayant atteint le 5^{ème} échelon,
- au titre de l'avancement de grade, après examen professionnel, pour :
 - ✓ **les animateurs ayant atteint le 7^{ème} échelon,**
 - ✓ **les animateurs principaux sans condition d'ancienneté.**

..... EXAMEN PROFESSIONNEL

Texte de référence : arrêté du 30 juillet 1999 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur chef

L'examen professionnel comprend deux épreuves d'admission :

une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans les collectivités locales (durée : 3 heures).

une épreuve orale consistant en une conversation avec le jury portant sur des questions relatives à l'animation dans les collectivités locales et à l'expérience professionnelle du candidat (durée : 20 minutes).

Les copies sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.





2 – REUSSITE A L'EXAMEN

Le candidat réussissant l'examen professionnel d'accès à l'emploi d'animateur chef territorial est inscrit sur une **liste d'admission** établie par le Centre de gestion organisateur. Elle est **valable sur tout le territoire français**.

ATTENTION : L'inscription sur une liste d'admission ne donne aucune possibilité directe de nomination et n'implique pas obligatoirement un changement de grade au sein de sa collectivité. La nomination est soumise à l'avis de la CAP

..... **REMUNERATION**

Texte de référence : décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié.

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel qui est basé sur l'échelle correspondant à leur grade. Le traitement d'un animateur territorial chef débute à 1736,94 €* bruts mensuels au 1^{er} échelon de ce grade (IM 377). Au 7^{ème} et dernier échelon (IM 514), l'animateur chef percevra une rémunération mensuelle brute de 2368,13 €.

Au traitement brut, s'ajoutent, le cas échéant :

- Une indemnité de résidence,
- Un supplément familial,
- Un régime indemnitaire lié aux responsabilités, qualifications ou sujétions.

*rémunération au 1^{er} octobre 2009





MAISON DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE :
55 Rue du Val Vert - B.P. 138 - 74 601 SEYNOD CEDEX

- CdG Haute-Savoie
Tél. : Service Concours : 04.50.51.98.64
Tél. : Service Emploi : 04.50.51.98.51
INTERNET : www.cdg74.fr
Courriel : concours@cdg74.fr

- CNFPT Haute-Savoie
Tél. : 04.50.33.98.70
<http://www.cnfpt.fr>

CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE en RHÔNE-ALPES

Pour tous renseignements concernant :

- les OFFRES D'EMPLOIS dans les collectivités de la Région
- les CONCOURS organisés dans la Région

Vous pouvez contacter :

- CdG Ain
Maison des Communes
119, chemin de Bellevue
01 960 PERONNAS
Tél. : 04.74.32.13.83
<http://www.cdg01.fr/>

- CdG Ardèche
BP 187
07 204 AUBENAS CEDEX
Tél. : 04.75.35.68.10
<http://www.cdg07.com/>

- CdG Drôme
Allée André Revol
Ile Girodet
26 500 BOURG LES VALENCE
Tél : 04.75.82.01.30
<http://www.cdg26.fr/>

- CdG Isère
416, rue des Universités
BP 97
38 402 SAINT MARTIN D'HERES
Tél : 04.76.33.20.33
<http://www.cdg38.fr/>

- CdG Loire
24, rue d'Arcole
42 000 SAINT ETIENNE
Tél. : 04.77.42.67.20.
<http://www.cdg42.org/>

- CdG Rhône
18, rue Edmond Locard
69 322 LYON CEDEX 05
Tél. : 04.72.38.49.50
<http://www.cdg69.fr/>

- CdG Savoie
Immeuble Oméga
53, rue de la République
73 000 BARBERAZ
Tél. : 04.79.70.22.52

Pour tous renseignements concernant :

- les OFFRES D'EMPLOIS publiées au niveau national ;
- les CONCOURS organisés en France par les CDG
- Fédération Nationale des Centres de gestion : <http://www.fncdg.com>

